

## **Commentaires sur le compte rendu du groupe de travail** **des Rives de l'Aute de septembre 2015**

### **Page 2**

**Promouvoir et valoriser le site et ces paysages avec comme objectifs opérationnels sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux écologiques, paysagers et culturels.**

- Cela va se traduire par une fréquentation plus importante du site et probablement une surfréquentation. Ce qui va à l'encontre de certaines de vos préconisations, entre autre « le dérangement ».

**Améliorer la cohérence foncière. Acquérir de nouvelles parcelles**

- Pour en faire quoi ?
- Pourquoi ne pas avoir préempté pour acquérir le site de l'AROEVEN qui est intéressant à plus d'un titre. En plus de sa proximité avec les Salins, les infrastructures auraient permis d'héberger des visiteurs potentiels sur site.
- Nous serons très attentifs aux choix des parcelles car nous ne souhaitons pas que l'emprise du Conservatoire soit plus importante pour l'instant.

### **Page 3**

- Concernant les analyses de sédiments sur le canal de la Joncasse et l'Anse de Sigean nous aurions souhaité connaître l'incidence qu'ont les médicaments sur la faune et la flore et plus particulièrement celle des contraceptifs sur la reproduction des poissons.
- L'étude de fréquentation ne fait pas apparaître l'activité chasse. Même si elle est peu importante ce site est fréquenté par les chasseurs.

### Fréquentation

- La pratique de moto-cross et autres engins tout terrain sur le site du Grand Salin, est ancienne, que notre ACCA a dénoncé depuis longtemps ces pratiques qui endommagent le site. (**annexes Doc 4**)
- Depuis des années nous enlevons des déchets et des encombrants sur ce site et sur d'autres lieux comme le Recobre, les bords de l'Étang où il nous est arrivé d'enlever jusqu'à 3 camions bennes mis à notre disposition par la Mairie.



### Projet d'accueil du public

- Nous sommes toujours très inquiets lorsque l'on entend « accueil du public ». Attention à la surfréquentation ainsi qu'aux périodes qui seront arrêtées, afin que cela ne coïncide pas avec nos activités cynégétiques.

### Pages 5

- Concernant l'installation d'un troupeau, nous y reviendrons dans nos observations sur le plan de gestion

# PLAN DE GESTION

## Nos observations et propositions sur certaines fiches

### **LARO 3**

Nous considérons que les chasseurs, ACCA + Fédération, ont toutes compétences pour intervenir dans cette opération.

### **OUV 2**

Nous considérons que les chasseurs, ACCA + GIC des Corbières Maritimes (Groupement d'Intérêt Cynégétique qui regroupe 24 ACCA), ont toutes compétences pour intervenir dans cette opération.

### **AGRI 2**

Nous considérons que les chasseurs, ACCA + GIC des Corbières Maritimes, ont toutes compétences pour intervenir dans cette opération.

### **VAL 1**

L'aménagement du site doit prendre en compte les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, nous sommes réservés quant à l'ouverture de certains sites toute l'année.

En outre, nous pensons que les chasseurs, ACCA + Fédération des Chasseurs de l'Aude (FDC 11) soient associées à cette action, car depuis 4 ans la FDC11 avec les ACCA du département développent « un concept « Chasse Tourisme » qui a essentiellement pour but de faire découvrir notre patrimoine et notre environnement avec pour objectif que les accompagnants et les chasseurs eux-mêmes reviennent hors périodes de chasse. Ce concept fonctionne bien même au-delà de nos frontières nationales.

Nous constatons que « l'association Ile de l'Aute », n'est pas partenaire de cette action, ni d'aucune autre.

## **VAL 2**

Nous constatons que l'association « les Amis du Patrimoine », n'est pas partenaire de cette action.

## **VAL 3**

Nous souhaitons être associés à cette action 4, ACCA + GIC des Corbières Maritimes en qualité de Maître d'œuvre et partenaire technique

## **SEN 2**

Pour cette action les chasseurs, ACCA + MC2 Nature (fédération des chasseurs) ont toutes compétences pour intervenir. (**annexes Doc 10 et 11**)

## **SUI 2**

Idem que pour SEN 2 en qualité de Maître d'œuvre et de partenaire technique (**annexes Doc 10 et 11**)

## **SUI 5**

Nous considérons que nous devons être associés à cette action, ACCA + GIC des Corbières Maritimes en qualité de Maître d'œuvre et de partenaire technique

## **FON 1**

Nous souhaitons être associés à cette action



## **NOS INTERVENTIONS LORS DU COMITE DE PILOTAGE du 16 décembre 2015**

En notre qualité de membres de ce comité de pilotage et de contribuables Sigeonais, nous nous sommes adressés à Monsieur Pierre SANTORI, par rapport à une clause qui engage la Commune si un partenaire financier était défaillant.

En effet, il est prévu que si un partenaire financier venait à être défaillant, c'est la Commune qui doit assurer le financement pour lequel ce partenaire s'était engagé.

Monsieur SANTORI nous dit qu'à ce jour le seul engagement de la Commune a été acté sur l'action LARO 1 pour un montant de 800 €.

La représentante du PNR nous dit que ce ne sera jamais le cas car à priori à ce jour les partenaires financiers se sont engagés à financer les actions.

Pourquoi l'avoir écrit s'il n'y a pas de risque ?

Nous avons rappelé que nous n'avons jamais été consultés en amont pour arrêter des projets. L'on nous consulte uniquement sur des projets qui sont proposés par le PNR et nous le dénonçons.

Comment s'approprier un projet qui nous est imposé.

Nous nous interrogeons aussi sur le terme cogestion, qui lie le PNR et la Commune.

Il y a peut-être cogestion mais en aval des projets.

Pourquoi avoir retenu les Salins Tallavignes d'une superficie de 40 Ha pour le programme LIFE ENVOL alors que les Salins de Sainte Lucie en représentent 300 ? Il est vrai que l'extension du port de Port la Nouvelle va absorber 100 Ha de zones naturelles protégées, avec la bénédiction du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature). Sigean serait-elle la compensation à l'extension du Port ?

Concernant la Riella Hélicophylla qu'il faut protéger dans les Salins Sigeonais, est-ce qu'elle a le même statut sur les Salins de Sainte Lucie où elle est très présente. Alors peut-on toujours parler de rareté. L'extension du Port ne va pas l'épargner tout au moins sur les 100 Ha.

On commence à lire que certains accès seront interdits, lesquels ?

Demain on va nous interdire de ramasser des escargots, des champignons, des aromates et ...

L'aménagement des sites afin d'y amener des visiteurs en nombre, va créer de la surfréquentation, donc du dérangement.

En plus de notre proposition de planter des arbres et arbustes à fruits, nous avons proposé de lâcher sur l'île de l'Aute, qui est aujourd'hui une presqu'île, des lapins vaccinés car ils ont presque disparu sur le département à cause de la maladie hémorragique VHD. Ce virus touche exclusivement l'espèce **Oryctolagus Cuniculus**, c'est-à-dire tous les lapins européens, sauvages ou domestiques.

Dans un premier temps on nous a dit que l'idée était à creuser. Puis le PNR nous fait savoir qu'il ne le souhaitait pas afin de préserver certaines plantes et fleurs. Cela se défend.

Par contre il faut nous expliquer pourquoi dans la fiche « OUV 2 », est retenue une zone de pâturage représentant 80 % de la superficie de l'île de l'Aute. Nous supposons que les animaux qui y seront parqués ne brouteront que ce qui est autorisé.

Donc il est force de constater que c'est le PNR qui décide ce qu'il y a lieu de faire ou de ne pas faire.

A quoi servons-nous si ce n'est que de faire valoir ?

Concernant les Grands Salins, vous nous parlez de nuisances que créent la pratique de motocross et autres engins tout terrain. Nous vous rappelons qu'en 2008 nous avons alerté le Conservatoire sur ces pratiques et nous lui avons proposé de mettre à disposition notre garde assermenté. L'on ne nous a jamais répondu. A priori ces nuisances ne posaient pas de problème au représentant du Conservatoire du Littoral. (**annexes Doc 4**)

Concernant l'objectif d'améliorer la cohérence foncière du site.

Nous serons vigilants quant au choix des parcelles communales que vous dites nécessaires à la gestion du site.

## NOS COMMENTAIRES ET NOTRE RESENTI SUR LE FONCTIONNEMENT DU PNR

Afin de couper court à tout à priori et interprétations, nous tenons à rappeler et confirmer que notre volonté de collaborer avec le PNR n'est pas de circonstance mais ancienne, comme vous pouvez le lire dans les documents annexes, car nous étions et sommes toujours très attentifs à la qualité de notre environnement et en particulier à la raréfaction de zones humides. (**annexes Doc 1-2-3**)



Notre ressenti et nos remarques s'appuient uniquement sur des faits et des constats qui seront détaillés ci-après.

Avant permettez- nous de rappeler certains écrits fondateurs de PNR.

*Les P N R sont des institutions fragiles qui ne reposent que sur des subventions accordées par des collectivités locales. Une participation active, des habitants et usagers à leur gestion, est donc de nature à les renforcer. Ils ont été capables de faire dialoguer entre elles des personnes qui ne l'auraient sans doute jamais fait autrement, cela doit leur permettre de devenir maintenant les pionniers d'une démocratie participative active.*

*L'implication d'habitants et d'usagers aux actions des Parcs est un impératif incontournable. Comme les chemins forestiers, s'ils ne sont pas utilisés, ils auront tendance à disparaître. L'administration d'un Parc qui gèrerait son espace sans se soucier des demandes provenant des habitants et des usagers, risquerait de perdre toute sa crédibilité.*

*Le projet de PNR est élaboré dans la plus large concertation possible entre toutes les collectivités territoriales (et l'on sait que la France se complait à en regorger !) et les forces vives (expression qui regroupe les entreprises et les associations de citoyens) du territoire concerné. Il porte sur une entité géographique considérée comme remarquable.*

*L'organisme de gestion se doit de fonctionner en large concertation avec les partenaires locaux, à travers des commissions de travail, pour définir et mettre en œuvre les programmes d'action.*

*Les réalisations dans l'aire d'un PNR ne se résument aucunement à ce que seuls permettent ses budgets et son équipe de gestion. Elles impliquent les collectivités territoriales, les associations et les entreprises, qui fédèrent une part de leurs énergies et de leurs moyens pour parvenir à accomplir les objectifs qu'ils se sont donnés et qui constituent leur Charte.*

Monsieur le Président, pensez-vous avoir respecté ces principes et préconisations ?

Nous constatons avec regrets et amertume que ce n'est pas le cas.

Depuis des années vous faites fi des engagements pris par le Conservatoire du Littoral en ignorant la convention de partenariat qui a été signée le 30 octobre 2009 entre le Conservatoire du Littoral, la Fédération Régionale des Chasseurs et l'ONCFS. Pas plus que la convention d'objectif signée entre la DREAL et la Fédération Régionale des Chasseurs. (**annexes Doc 8 et 9**)

A plusieurs reprises nous avons fait état de ces conventions. Mais rien n'y a fait. Pas plus que lorsque nous vous rappelions que la Fédération des chasseurs de l'Aude avait toute compétence pour intervenir en sa qualité d'association agréée pour la protection de l'environnement, sans oublier ses compétences ornithologiques.

D'ailleurs nous nous interrogeons quant au choix de l'association « Aude Environnement » pour assurer le suivi des LARO-LIMICOLES. Cette association a-t-elle du personnel compétent pour assurer cette mission ?

Les chasseurs n'ont même pas été consultés. Une fois de plus nous constatons que le PNR décide qui doit faire quoi sans se soucier comme les années précédentes des conventions et autres engagements signés.

S'il était nécessaire d'apporter la preuve de votre partialité, c'est fait.

Ce genre d'agissement ne peut que créer de l'amertume et de la suspicion.

Nous ne sommes pas « paranos », nous ne faisons que constater à notre grand regret.

Ce n'est malheureusement pas le seul exemple.

Lorsque nous informons Monsieur Jérôme HIRIGOYEN qu'il est regrettable que la FDC11 n'a jamais été invitée aux différentes réunions, ce dernier se rapproche de Madame FORTUNE-SANS pour lui demander si la FDC 11 a été invitée. Cette dernière répond qu'elle l'a été chaque fois. Ce qui est un mensonge.

Invoquer la confusion avec Thierry RUIZ, invité en qualité de Président de l'ADCGE (Association Départementales des Chasseurs de Gibier d'Eau) est « une perche » que nous lui avons tendue. Le fait que Thierry RUIZ soit aussi salarié de la FDC 11, ne le désigne pas pour autant comme son mandataire.

Si nous, les chasseurs, devons inviter le PNR, nous adresserions un courrier au siège du PNR à l'attention du Président et non au domicile du garde du PNR.

Pensez-vous qu'avec ce genre de comportement vous créez un climat de confiance et de sérénité ?

Revenons sur notre lettre recommandée du 14 mars 2014, qui dénonçait les agissements d'une de vos salariées.

Nous sommes toujours en attente de vous lire alors que nous considérons que les faits sont graves, car durant ses heures de travail cette personne utilise les moyens du PNR pour se lancer dans une croisade contre les chasseurs.

Comment pensez-vous que l'on interprète votre silence.

Seriez-vous de ceux qui ont des préjugés vis-à-vis des chasseurs ?

Si c'est le cas cela est fort regrettable.

Nous nous permettons de nous approprier ce qu'a dit Claude Robert. « *Dans notre société actuelle, la chasse est une activité rurale qui a du sens, qui comporte des codes déontologiques et une discipline exigeante..... Le chasseur est devenu un gestionnaire et un acteur incontournable de la protection de la nature. Par sa connaissance de la faune, mais aussi par son implication dans l'aménagement des milieux, la lutte pour le continuum des espaces, la recherche sur les espèces, le maintien de la biodiversité, la veille sanitaire, la régulation des espèces invasives. En somme une sentinelle sanitaire* » et le rédacteur de citer Bruno de Cessoles, journaliste et écrivain : « *Qu'est-ce donc que la chasse, Un sport ? Sans doute, mais bien plus que cela. Un jeu tragique confrontant l'intelligence de l'homme et la ruse de l'animal ? En partie. Une science ? Certainement. Un art, et même un art de vivre ? On peut le soutenir. Un passe-temps ? Sûrement pas. Un divertissement pascalien ? Tout à l'encontre, puisque la chasse a partie liée avec le sacré et la mort et qu'elle incite celui qui la pratique à méditer sur les fins dernières.* »

Le travail que nous faisons **bénévolement et que nous finançons** depuis plus de deux décennies, **ce qui n'est pas le cas de certaines associations dites naturalistes**, est là pour confirmer que nous sommes des écologues. Nous le revendiquons et le prouvons régulièrement.



Elagage chemin sous Pech de Lac

En outre, nous n'avons pas attendu le projet Rives de l'Aute pour nous soucier du devenir des 3 Salins. Dès 2007 nous nous sommes rapprochés du Conservatoire du Littoral pour lui faire part de l'intérêt que nous portions à ces sites de Sigean. **(annexes Doc 1.2.3.4.5)**

Notre proposition de mettre des lapins vaccinés sur l'île de l'Aute, a reçu une fin de non recevoir.

Comment interpréter votre refus alors que vous programmez d'y installer un troupeau de mouton.

Une démonstration de plus de l'état d'esprit et des à priori que vous manifestez envers les chasseurs.

On se moque de nous. Haro sur les projets présentés par les chasseurs et en plus de concert. Car comme par hasard, nous avons entendu la représentante d'ECCLA et le représentant d'Aude Nature se positionner contre cette proposition, alors qu'ils ne se sont pas opposés sur le projet de mettre un troupeau sur cette île qui lui ne broutera que ce qui est autorisé.

Nous ne sommes pas surpris de leur attitude qui est récurrente et dogmatique.

Le PNR parle du cadre de vie. Mais de quel cadre de vie est-il question et pour qui ?

Pour ceux qui viennent sporadiquement consommer de la nature ou pour ceux qui ont accepté certains sacrifices pour vivre au pays et profiter de son cadre de vie, ou pour les deux ?

Nous sommes persuadés que vous n'avez pas compris une des raisons de notre ressenti et du sentiment d'être spolié d'une partie de notre territoire.

Pour ceux qui à un certain moment de leur vie ont fait le choix de rester travailler au pays pour un salaire modeste, alors qu'ils avaient la possibilité d'avoir une situation professionnelle plus florissante et mieux rémunérée, l'ont fait pour le cadre de vie, soit la chasse, la pêche, la cueillette, les étangs, l'arrière-pays, la plage de la Vieille Nouvelle encore sauvage.

C'est-à-dire se sentir vivre authentiquement en harmonie avec son environnement. S'il lui fallait de la farigoule, du romarin du fenouil, il n'avait qu'à tendre le bras.

Aujourd'hui qu'est-ce qui l'attend ? on va lui interdire la cueillette, de ramasser des escargots, peut-être des champignons, ne plus passer à certains endroits fréquentés depuis des lustres, sans que cela ait pu nuire à la faune et à la flore, ne plus pêcher, chasser et quoi encore...

Si vous entendez cela, peut-être que vous et l'ensemble des membres du conseil syndical, allez commencer à comprendre la réaction de certains citoyens Sigeonais et ils ne sont pas les seuls.

On ne veut pas que notre Commune devienne un musée et à court terme une réserve, dans laquelle pour le bon vouloir des touristes, on nous exhibera en habit traditionnel pour une démonstration de danse folklorique et vente d'artisanat local, ni un sanctuaire qui fonctionne en dehors de l'activité humaine.

Monsieur le Président, ou vous considérez l'ACCA et la FDC 11 comme des partenaires à part entière afin que l'on ait toute notre place sur les projets pour lesquels nous avons des compétences, ou bien vous nous considérez comme « persona non grata ». Cela aura au moins le mérite d'être clair et évitera nos interventions épistolaires auxquelles vous ne prenez même pas la peine de répondre.

Comme l'ont relevé deux autres associations, aujourd'hui nous ne servons que de faire valoir. Ce n'est pas notre conception de la démocratie participative, active.

Il est plus facile de désintégrer un atome qu'un préjugé. Le préjugé étant l'expression de la fadeur édifiante des idées convenues.

L'établissement que vous présidez, Monsieur le Président, n'a pas une démarche « compréhensive », qui à l'encontre de toute attitude dogmatique, lui permettrait de se nourrir et de s'enrichir de toutes les différences.

Veillez accepter, Monsieur le Président, nos cordiales et sincères salutations.

Franck CATUFFE

Président

## **Observations :**

Dans les fiches actions il est fait état de Maître d'ouvrage. Nous pensons que vous classez à tort les associations et certains intervenants parmi les Maîtres d'ouvrage. Maître d'œuvre peut-être.

Le Maître d'ouvrage est le commanditaire d'un projet. C'est celui qui définit le cahier des charges et les besoins, le budget, ...

Nous vous invitons à vérifier la date d'achat par le Conservatoire des Salins de Sigean. Ce n'est pas en 2008 mais en 2007. (Page 19 du plan de gestion)

Page 20 : le paragraphe concernant les principaux modes de chasse, est tronqué. Apparemment il manque la suite.

Il serait souhaitable de faire apparaître sur les comptes rendus les absents et absents excusés, ainsi que soit ajouté un glossaire afin que les profanes puissent avoir une meilleure compréhension des différents documents

# **ANNEXES**

# Bordereau des pièces jointes

- 1 Télécopie de ACCA Sigean à Conservatoire du 10 /10/2007
- 2 Mail de ACCA Sigean à Conservatoire du 12/11/2007
- 3 Lettre du Conservatoire à ACCA Sigean du 20/11/2007
- 4 Télécopie de ACCA Sigean à Conservatoire du 28 /12/2008
- 5 Lettre du Conservatoire à ACCA Sigean du 22/01/2009
- 6 Lettre de ACCA Sigean au Pt PNR du 16/06/2012
- 7 LRAR de ACCA Sigean au Pt PNR du 14/03/2014
- 8 Convention d'objectif entre DREAL et FRC
- 9 Convention de partenariat entre Conservatoire, ONCFS et FRC
- 10 Habilitation préfectorale à Fédération Chasseurs 11
- 11 Agrément de FDC 11 association de protection de l'environnement

**TELECOPIE**

De la part de : Gérard DEYRMENDJIAN

Sigean le: 10 octobre 2007

**DESTINATAIRE**

Nom : Conservatoire de l'espace du littoral

N° de télécopie: 04 99 23 29 09

Interlocuteur : Monsieur le Directeur

Nombre de pages 1  
(Celle-ci incluse)

**OBJET:**

Monsieur le Directeur,

Nous avons été informé par la presse que vous avez achetée une superficie importante des Salins du Midi situé sur le territoire de Sigean.

Serait-il possible de rencontrer vos services pour plus d'information sur les sites pour lesquels vous vous êtes portés acquéreur.

Notre association souhaiterait collaborer et éventuellement gérer une partie des salins pour créer des zones humides, qui malheureusement se font trop rares.

Notre souhait serait d'aménager ces zones en réserves pour favoriser le développement et la préservation de la faune et de la flore.

Nous faisons depuis de nombreuses années des travaux importants pour aménager notre territoire, tant sur les cultures faunistiques que sur l'entretien des écarts et la création de point d'eau.

Dans l'attente, nous vous prions, Monsieur le Directeur, d'accepter nos cordiales salutations.

Pour l'ACCA  
Le Secrétaire



**ASSOCIATION COMMUNALE  
DE CHASSE AGRÉÉE**

Les Abattoirs  
11130 SIGEAN

*JC. arnaud@conservatoire-littoral.fr*  
*Littoral - Fr*  
*(inélégant)*

 imprimer

## contenu du message

**A :** jc.armand@conservatoire-du-littoral.fr  
**date :** 12/11/07 12:40  
**objet :** salins du midi sur le territoire de Sigean

Monsieur,

Etant sans réponse à la télécopie que j'ai adressé le 10 octobre, j'ai téléphoné ce jour à vos services et la personne qui m'ont donné votre courriel.

Comme cela était stipulé dans notre télécopie, nous souhaitons vous rencontrer pour d'une part, connaître les sites pour lesquels vous vous êtes portés acquéreur et d'autre part quels sont les projets retenus sur ces sites, car notre ACCA avait depuis longtemps sollicité les Salins du Midi, pour essayer d'endiguer le déficit grandissant de zones humides qui est préjudiciable à la faune et à la flore.

Notre souhait est de collaborer à l'aménagement d'un ou plusieurs sites et pouvoir en assurer la gestion afin de développer et préserver la faune et la flore. Nous aurions également le projet d'aménager un ou plusieurs bâtiment afin de pouvoir accueillir sur site des scolaires avec comme support une vidéothèque et des expositions didactiques ainsi que peut-être des salles de réunions.

Depuis de nombreuses années nous faisons un travail important sur l'entretien et la protection de notre environnement, plus de 35 hectares de cultures faunistiques, fabrication et implantation d'abreuvoir régulièrement alimentés, élagage et débroussaillage, implantation sur les accès les plus fréquentés de panneaux invitant les chasseurs, les pêcheurs, les VTTistes et les promeneurs, à ramasser leurs douilles, leurs boites d'appâts, à ne pas jeter de détritrus. Et en outre tous les ans nous nettoyons le bord de l'étang situés aux cabanes de Sigean.

En notre qualité de membre du GIC et site pilote, nous participons au programme LIFE rapace en partenariat avec la LPO, ainsi qu'avec le PNR pour l'entretien et l'aménagement des jachères.

Dans l'attente, nous vous prions Monsieur, d'agréer nos cordiales salutations

Le Secrétaire

Gérard DEYRMENDJIAN

---

©copyright : Orange

 fermer la fenêtre

**DOC** Page  
2

copie 22/11/07



Conservatoire  
de l'espace  
littoral  
et des rivages  
lacustres

Délégation Languedoc-Roussillon

Le Délégué

**Monsieur le Président  
Association Communale de  
Chasse Autorisée  
7 rue des Abattoirs  
11130 SIGEAN**

Montpellier, le 20 novembre 2007

Monsieur le Président,

J'ai reçu le 15 novembre 2007 Monsieur Gérard DEYRMENDJIAN, Secrétaire de votre association, et nous avons évoqué le devenir des terrains que le Conservatoire du Littoral a récemment acquis auprès du Groupe Salins sur le territoire de la commune de SIGEAN. Par la présente je confirme les points les plus importants de notre conversation.

Le Conservatoire du Littoral, établissement public de l'Etat, exerce sous tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, un rôle d'opérateur foncier en se portant acquéreur de sites naturels pour les préserver et les ouvrir au public. Il ne gère pas lui-même ses terrains mais en confie la gestion aux collectivités par le biais de conventions de gestion assises sur des plans de gestion. Des conventions d'usage sont ensuite établies entre propriétaire, gestionnaire et usagers qu'ils soient exploitants agricoles, associations de chasse par exemple. L'élaboration des plans de gestion repose sur une concertation approfondie avec les usagers.

Le 29 août 2007, le Conservatoire du Littoral a acquis auprès du Groupe Salins en un seul acte notarié 1240 ha répartis sur les trois départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude et, avant même l'acquisition, un diagnostic des sites a été commencé par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon afin d'établir une priorité dans l'élaboration des plans de gestion ; ce diagnostic sera remis à la fin de l'année.

Monsieur DEYRMENDJIAN a présenté l'activité de votre association et a affirmé l'intérêt porté à ces sites : Salins de Grimaud et de Tallavignes, Grand Salin. Il a évoqué un projet d'utilisation pédagogique d'un bâtiment du Grand Salin, de reconstitution d'une zone humide etc, toutes démarches s'inscrivant bien dans les missions du Conservatoire du Littoral.

J'ai indiqué que l'ACCA ne pourra pas être gestionnaire des terrains du Conservatoire parce que c'est le rôle de la collectivité mais qu'une convention d'usage cynégétique pourra être établie dans le cadre du plan de gestion.

165, rue Paul Rimbaud  
34184 Montpellier  
cedex 4  
tél. 04 99 23 29 00  
fax 04 99 23 29 09  
[languedoc-roussillon@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:languedoc-roussillon@conservatoire-du-littoral.fr)

J'ai demandé que votre association ne prenne pas d'initiative sur ces terrains avant l'élaboration du plan de gestion.

Je reste à votre disposition pour apporter dans le cadre de l'ACCA ou dans celui du GIC Corbières Maritimes toute information que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Jean Claude ARMAND**



Copie pour information à Monsieur le Maire de Sigean

RAPPORT DE CONTROLE DE TRANSMISSION

HEURE : 28/12/2008 18:51  
NOM :  
FAX :  
TEL :  
SER. # : 000K5J809522

DATE, HEURE	28/12 18:50
NUMERO/NOM FAX	0499232909
DUREE	00:00:23
PAGE(S)	01
RESULT	OK
MODE	STANDARD
	ECM

ACCA de SIGEAN

**TELECOPIE**

De la part de : Gérard DEYRMENDJIAN

Sigean le: 28 décembre 2008

**DESTINATAIRE**

Nom : Conservatoire de l'espace du littoral

N° de télécopie: 04 99 23 29 09

Interlocuteur : Monsieur Jean-Claude ARMAND

Nombre de pages 1  
(Celle-ci incluse)

**OBJET:**

Monsieur,

Nous revenons vers vous suite à notre rencontre et nos courriels.

Nous sommes toujours dans l'attente de vous rencontrer concernant notre projet sur les grands salins de Sigean.

Nous tenons à vous alerter que bon nombre de personne se permette de faire du tout terrain sur le site, ce qui endommage les infrastructures.

Avec votre accord, nous pourrions faire intervenir notre garde particulier afin de remédier à ces agissements.

Vous nous avez également dit vous être porté acquéreur de la propriété de Saint Michel, sur lequel nous pensons qu'il est urgent de procéder à des travaux de débroussaillage et d'élagage pour prévenir des incendies.

Ces travaux pourraient être réalisés par notre ACCA, comme nous le faisons depuis de nombreuses années sur d'autres sites.

Avec l'entretien des friches agricoles, l'ensemencement, la reconstitution de haies, la réalisation de point d'eau, protéger notre environnement et notre patrimoine cynégétique sont des actions importantes de notre association pour lesquelles nous avons l'adhésion du plus grand nombre de nos membres.

Pour toutes ces actions et le projet que nous vous avons soumis, nous pensons qu'il est urgent de nous rencontrer, afin que nous puissions les programmer et les budgétiser.

Dans l'attente, nous vous prions, Monsieur, d'agréer nos cordiales salutations et d'accepter nos meilleurs vœux pour l'an nouveau.



Conservatoire  
de l'espace  
littoral  
et des rivages  
lacustres

Le Délégué

Délégation Languedoc-Roussillon

Monsieur Georges RENNES  
Président de l'ACCA de Sigean  
7 rue des Abattoirs  
11130 SIGEAN

Montpellier, le 22 janvier 2009

Objet : Votre demande de Rendez-vous  
Affaire suivie par Gilles LOLIO : 04.99.23.29.05

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 6 janvier dernier je répondais à votre demande de rendez-vous relative à votre projet de gestion cynégétique sur le Grand Salan et vous proposai d'arrêter une date semaine 8.

Vous m'avez informé ne pas être disponible pour cette période et m'avez fait de nouvelles propositions.

Je vous confirme par la présente que le Conservatoire accepte de vous rencontrer le 2 mars prochain à 14h en mairie de Sigean, en présence des élus de la commune.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Jean Claude ARMAND

## ACCA de SIGEAN

à

**Monsieur le Président  
Parc Naturel Régional  
de la Narbonnaise  
Chemin Hameau des Cabannes  
Les Aspres  
11130 SIGEAN**

**Sigean le 16 juin 2012**

**A l'attention de Monsieur le Directeur**

Monsieur le Président,

Lors du conseil municipal de la Commune de Sigean du 14 juin 2012, a été présenté un projet d'éco-tourisme sur plusieurs sites.

Nous sommes très sensibles à la mise en place de ce projet, d'autant plus que dès 2003 nous avons essayé de contacter les propriétaires des salins, mais en vain, afin d'envisager la remise en eau du grand salin pour créer une réserve et une zone de repos et de reproduction pour les migrateurs, ainsi que sur les salins Tallavigne et Grimaud. Nous projetions également d'aménager un ou deux bâtiments pour accueillir du public et des scolaires, dans le cadre d'exposition didactique, de conférence et un éco-musée. Nous pensions également pouvoir convaincre la Commune de Sigean de racheter le site de l'AROEVEN afin de pouvoir héberger des visiteurs, des scientifiques et des scolaires.

Dès que nous avons appris que le Conservatoire du Littoral était le propriétaire des salins, soit en 2007, nous les avons contactés et rencontrés dans leur bureau de Montpellier pour leur exposer notre projet, qui à priori les avait, en stipulant que nous n'avons pas la prétention de mener ce projet seul mais en collaboration avec la fédération des chasseurs de l'Aude, le GIC des Corbières Maritimes et le PNR, mais que nous souhaitions avoir avec la Fédération des Chasseurs et le GIC, la gestion et le suivi technique, et ornithologique des deux sites.

Nous souhaitons donc vous rencontrer dans les meilleurs délais afin que nous puissions déterminer un partenariat comme cela est prévu dans le cadre des conventions de partenariat signé entre la Fédération Régionales des Chasseurs, le Conservatoire du Littoral et l'ONCFS le 30 octobre 2009 et la convention d'objectif entre la DREAL Languedoc Roussillon et la Fédération Régionales des Chasseurs le 11 mars 2010.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos cordiales et respectueuses salutations.

Franck CATUFFE

Président

# ACCA de SIGEAN

à

Monsieur le Président du PNR  
1 rue Jean Cocteau  
11130 SIGEAN

**Lettre Recommandée avec AR**

Sigean le 14 mars 2014

Monsieur le Président,

Est-ce que le PNR est un outil au service de tous en toute impartialité, sans que quiconque puisse l'utiliser pour servir un quelconque intérêt particulier ou une cause autre que les missions d'intérêt général qui lui sont confiées ?

C'est avec regret, une fois de plus, que nous constatons que ce n'est pas le cas, car la structure que vous présidez est à priori une cellule politique et un outil de propagande des opposants à la chasse.

En effet, une salariée de votre structure, (peut être d'autres), utilise sa fonction, les moyens du PNR durant ses heures de travail pour organiser des pétitions contre le monde de la chasse.

Malheureusement cela ne nous surprend pas, car depuis longtemps nous avons des raisons de penser que le PNR fait des choix de partenariat de façon partielle, avec le souci d'écarter le monde de la chasse sur des programmes où il a toute sa place.

S'il était nécessaire d'en apporter la preuve, cela est fait avec le courriel ci-joint.

L'utilisation de l'argent public et de fonds Européen exigent une certaine éthique et le respect de certaines règles.

**Afin que vous puissiez juger par vous-même les raisons d'un de nos griefs, je vous invite à lire le courriel ci-joint diffusé par une de vos salariées, Madame Marianne BANCAL.**

Cette personne se permet pendant ses heures de travail de faire de la propagande contre le monde de la chasse, en diffusant un courriel sur un soi-disant carnage possible de renard.

Tout le monde a le droit d'avoir des convictions et des opinions et de les défendre, mais il est inacceptable de les afficher en utilisant l'image et les outils d'un Etablissement Public de Collaboration Intercommunale.

Le PNR n'est-il pas sensé collaborer avec les acteurs de terrain, comme les chasseurs ?

Vu l'état d'esprit qui règne parmi les salariés de votre établissement nous sommes en droit d'en douter, malgré que la Fédération Régionale des chasseurs du LR a signé une convention de partenariat avec l'ONCFS et le Conservatoire du littoral et une convention d'objectifs avec la DIREN LR

En outre, nous ne nous rappelons pas que cette personne ait manifesté autant de zèle, (ni même ses collègues et amis prétendus écologistes), ni se soit émue lors du massacre de plus de 300.000 canards et oies au Pays Bas, sans compter ceux qui n'ont pas été déclarés, avec la bénédiction des écologistes Hollandais et Européens, alors même que parmi ces oiseaux certaines espèces étaient protégées.

Dans le même temps, ces personnes accusent les chasseurs Français de trop prélever de migrateurs.

Je vous laisse apprécier la partialité de ce genre de personne, lorsque l'on sait que sur le territoire Français, les prélèvements d'oies et de canards sont plus que minimales par rapport au massacre Hollandais.

Ces agissements sont récurrents et inacceptables et font la démonstration que le PNR est utilisé par certains à des fins idéologiques et personnelles et dans tous les cas contre la chasse et les chasseurs.

Nous tenons à vous rappeler que les chasseurs ne se sont pas opposés au renouvellement de la charte du PNR, bien au contraire, et qu'ils ont toujours manifestés leur volonté de collaborer.

Il nous paraît donc urgent, Monsieur le Président, que vous preniez toutes les dispositions pour que cessent ces agissements et comportements qui sont graves et mettent en péril la crédibilité du PNR.

Si vous le souhaitez, nous sommes disposés à vous rencontrer, avant que nous n'interpellions les différents services de l'Etat, les élus concernés, les chasseurs du Languedoc Roussillon et que nous en informions la Presse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses et cordiales salutations.

Franck CATUFFE

Président



## CONVENTION D'OBJECTIFS

**Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon**  
&  
**Fédération Régionale des Chasseurs Languedoc-Roussillon**

### Entre

**La Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon**, ayant son siège au 520 allée Henri II de Montmorency 34064 MONTPELLIER CS 69007 cedex 02

ci-après dénommée la « DREAL » ;

représentée par sa Directrice, Madame Mauricette STEINFELDER.

### et

**La Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon**, créée le 21 Novembre 2001, régulièrement déclarée en Préfecture en date du 27 juillet 2002 et ayant son siège au Parc d'Ateliers Technologiques, 1350 avenue Albert Einstein, 34000 MONTPELLIER ;

ci-après dénommée la « FRC LR » ;

représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Gaillard.

### Préambule

La protection de la biodiversité et de l'environnement est aujourd'hui au cœur des préoccupations exprimées par les citoyens. L'existence de ce consensus au sein de la société, démontré par le Grenelle de l'environnement, doit se traduire par des actions et des partenariats entre les acteurs directement impliqués dans la gestion des territoires.

A l'échelon régional, la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est chargée notamment du pilotage et de la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'eau, au paysage, à la biodiversité. Elle assure des missions de pilotage des politiques publiques, d'application de la réglementation, d'animation des services de l'Etat et de ses établissements publics, de financement des actions, et de mise en œuvre des programmes partenariaux (contrat de projet Etat Région, programmes européens...). Elle met en œuvre la stratégie nationale en faveur de la biodiversité.

La Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon organise la coopération entre les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC). Elle est aussi l'interlocuteur régional des administrations, collectivités, chambres consulaires et groupements associatifs régionaux.

La FRC LR intervient notamment dans le domaine du conseil environnemental au profit des cinq FDC et mène des études portant sur la gestion durable des espèces et des espaces naturels. En collaboration étroite avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la FRC LR pilote ainsi la réalisation des Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH), formalisant la politique régionale en matière de faune sauvage et de ses habitats. Ces orientations régionales sont déclinées par chaque FDC dans un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) associant les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés.

DOC

Page

8

L'affirmation du principe de développement durable et les nouvelles missions de service public confiées au monde cynégétique (Articles L421-5 et L421-13 du Code de l'Environnement), incitent aujourd'hui les fédérations de chasseurs du Languedoc-Roussillon à formaliser leur partenariat avec les acteurs institutionnels de la région, dont la DREAL.

Il s'agit de rechercher une meilleure coopération entre tous les acteurs opérant sur les espaces naturels et ruraux, pour améliorer et partager les connaissances scientifiques, renforcer les actions en matière de protection de la biodiversité, améliorer la compréhension des aspirations des gestionnaires et usagers locaux, et enfin, développer une communication adaptée aux publics et aux acteurs locaux, gestionnaires des territoires.

Le partenariat entre la DREAL et la FRC LR en faveur de la protection et de la gestion de la biodiversité s'inscrit symboliquement en 2010 dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité décrétée par l'ONU.

Les parties conviennent de ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat que la DREAL et la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc Roussillon entendent développer, en concertation avec les Fédérations Départementales des Chasseurs pour atteindre les objectifs fixés à l'article 2, conformément aux principes généraux énumérés dans le préambule.

La FRC LR, les Fédérations Départementales des Chasseurs et leurs associations adhérentes s'engagent, selon leur niveau de responsabilité, à développer ou à contribuer à des actions permettant d'améliorer la protection et la valorisation de la biodiversité. Ces actions s'inscriront en particulier dans le cadre des Orientations Régionales de Gestion de la Faune et de ses Habitats (ORGFH), qui constitue au niveau régional un document cadre partagé. Ces actions pourront être déclinées selon les axes suivants :

1. organisation et amélioration des connaissances relatives à la faune sauvage et à ses habitats dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et le Paysage et permettant de suivre la mise en œuvre des ORGFH
2. contribution à la protection des espèces animales avec notamment des actions sur les espèces qui bénéficient d'un plan national d'action en faveur des espèces menacées présentes au niveau régional (Aigle de Bonelli, Outarde canepetière, Grand Tétras, etc.)
3. contribution à la protection et valorisation des espaces naturels (sites Natura 2000, Parcs Naturels Régionaux, Réserves Naturelles, Parc national des Cévennes, arrêtés de protection de biotope ...) et/ou sur des territoires sans statut de protection mais à fort enjeux environnementaux (corridors écologiques, ZNIEFF, zones humides...).
4. conception et mise en œuvre d'actions de gestion de la faune sauvage et de ses habitats en application des Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de ses Habitats, des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique, plans de gestion cynégétiques, prévention et lutte contre les espèces envahissantes
5. développement des pratiques cynégétiques conformes aux principes de développement durable avec le travail notamment sur la gestion des déchets issus de la chasse, le recyclage des cartouches, l'interdiction du plomb dans les zones humides et plus généralement ce qui a trait à la santé publique et à la réduction des atteintes à l'environnement (pollutions, aménagements...)
6. formation et communication à destination des chasseurs et du grand public pour sensibiliser les différents publics à la protection de la biodiversité et de l'environnement. L'objectif est également de faire connaître les actions qui seraient menées dans les six autres thèmes d'intervention.

La FRC LR pourra être sollicitée par la DREAL pour des avis et des expertises sur des demandes de financement émanant directement des structures cynégétiques et plus largement sur les activités cynégétiques conduites par ces structures.

*JR, M*

## **ARTICLE 2 : Durée et mode de reconduction de la convention**

La présente convention est établie pour la période 2009 - 2011. Pour 2010 et 2011, la signature d'un avenant annuel à la convention tiendra lieu de notification du montant financier total retenu.

## **ARTICLE 3 : Pilotage et évaluation**

La liste indicative des actions programmées l'année n pour l'année n+1 est proposée par la FRC à la DREAL au plus tard le 31/07 de l'année n.

Un Comité de Pilotage réunissant des représentants des 5 Fédérations Départementales, de la Fédération Régionale et de la DREAL se réunira une fois par an entre le mois de novembre et le mois de février. Il assurera le suivi de l'exécution de la convention, son évaluation et validera le programme d'action de l'année dans le cadre des avenants annuels à la convention.

La DREAL et la Fédération Régionale des Chasseurs conviennent d'une démarche d'évaluation des actions. Pour y parvenir, pour chaque action, et au niveau adéquat seront examinés :

- une définition précise des objectifs de chaque action : champ d'action, les besoins à satisfaire à partir d'une situation de référence
- une identification des ressources matérielles, immatérielles et humaines : moyens, stratégies, main d'œuvre, budget, méthodes, procédures, structuration.
- les modalités de mise en œuvre du projet ou programme d'action, et du suivi des opérations, au regard notamment de l'utilisation des ressources et des étapes prévues.
- Une analyse objective de l'effectivité de l'action et la conformité du résultat par rapport aux objectifs initiaux.

## **ARTICLE 4 : Engagements financiers**

Pour l'année 2009, le montant des subventions affectées aux projets portés par la FRC se décompose ainsi, chaque action ayant fait l'objet d'une décision financière spécifique.

Intitulé	Maître d'ouvrage	-Montant total projet	Etat (MEEDDM)	Autres financements	Autofinancement FRC
Projet de médiation sur la chasse et Natura 2000	FRC	50 000	20 000 €	Région LR 20 000 €	10.000€
Tableau de bord régional du patrimoine naturel et cynégétique Languedoc-Roussillon : contribution au suivi des ORGFH et à la mise en place du SINP	FRC	30 625 €	12 000 €	FEDER Biodiversité 12 000 €	6 625 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		80 625 €	32 000	32 000 €	16 625 €
			40 %	40 %	20 %

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

Le paiement de la subvention est crédité au compte de :

Banque : Crédit Agricole du Languedoc

Code banque : 13506

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 345 4994 3000

Clé RIB : 35

Ordonnateur : MTP FERRY

Comptable assignataire : AGRIFRPP8335

*Handwritten signatures*

**DOC**

Page

8

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

La Fédération Régionale des Chasseurs s'engage sur le plan comptable à transmettre à la DREAL, dans les délais utiles, tout rapport établi par le commissaire aux comptes qu'il a désigné, s'il est soumis à cette obligation, et à ne pas employer tout ou partie de la subvention versée par la DREAL en subventions à des associations, sociétés, collectivités privées ou oeuvres

Sur le plan de la gestion, la FRC veille à ce que les plans de financement de ses projets en permettent la réalisation effective dans les conditions prévues par la convention et le programme d'actions, tant pour le calendrier de réalisation que le niveau de qualité. La FRC s'engage à diversifier ses ressources financières, notamment en sollicitant des subventions de l'Union européenne, de collectivités territoriales, d'établissements publics, d'associations et d'entreprises du secteur privé, pour l'ensemble des projets proposés par les fédérations.

La FRC signale à la DREAL tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement des actions. Il précise le nouveau terme envisagé pour l'action ou portion annuelle d'action. Dans le cas où un projet ou action prévus par la présente convention ne pourraient être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, il en avise la DREAL dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 7 : Publicité - Communication**

La FRC s'engage à faire figurer sur les publications et à informer dans le cadre des manifestations qu'elle organise le soutien financier de la DREAL sur les actions concernées. L'autorisation d'apposer le logo ou de la mention précitée sur les supports, documents, affiches, imprimés et dans les fichiers électroniques qu'elle diffuse ou publie est expresse. Elle peut être obtenue auprès de la DREAL sur demande pour chaque utilisation ou série d'utilisations.

La DREAL LR s'engage à mentionner nominativement la participation de la FRC LR et des fédérations lors de toutes diffusions des informations issues des actions menés avec la FRC LR et les fédérations, et à faire figurer le logo de la FRC LR.

## **ARTICLE 8 : Suivi et contrôle**

La FRC LR présentera annuellement un rapport de suivi de la mise en œuvre de la convention. Il portera sur la mise en œuvre technique, matérielle, humaine et financière du programme annuel de travail, projet par projet. Ce rapport servira de document de préparation au programme annuel de l'année suivante, à valider lors de la réunion du Comité de Pilotage de la présente Convention

Le bénéficiaire est soumis aux obligations de compte rendu et de facilitation des contrôles prévus par les textes en vigueur (Décret-loi du 2 mai 1938, articles 14 et 15, loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10) et doit notamment fournir pour chaque année :

1. Un rapport d'activité, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe dans le mois suivant l'assemblée générale qui les a adoptés.
2. Pour chacune des actions spécifiques subventionnées, un état justificatif des dépenses engagées et un compte rendu de leur mise en œuvre, arrêtés au 31 décembre.

En outre, le bénéficiaire s'engage à présenter à la DREAL les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention ou portion de subvention correspondante.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

*Handwritten signatures and initials: "H. G." and a stylized signature.*

## **ARTICLE 9 : Résiliation**

### **9.1 – Résiliation conventionnelle**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties. La notification de ladite résiliation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans préjudice des obligations de la FRC LR fixées à l'article 4.1, la date de prise d'effet de la résiliation sera différée au 31 décembre de l'année considérée. Les parties conviennent de se concerter afin de définir d'un commun accord les conditions de mise en œuvre de ladite résiliation, en particulier les modalités de reddition des comptes et de clôture des opérations.

### **9.2 – Résiliation pour faute**

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations souscrites à la charge de la FRC LR, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de la DREAL LR moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois suivant une mise en demeure restée sans effet. La notification de cette résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les manquements relevés, et invitant la FRC LR à présenter ses observations. Cette résiliation emportera en outre résiliation de plein droit du programme de travail annuel en cours, indépendamment des subventions déjà allouées aux fédérations dans ce cadre.

### **9.3 Clause de nullité et de reversement**

Le non respect par le bénéficiaire de l'une des obligations figurant dans la présente convention est une cause d'annulation de la convention. La DREAL peut mettre fin à la présente convention, après avoir adressé un avertissement écrit au bénéficiaire, et au plus tôt un mois après l'envoi de cet avertissement. Elle peut également exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées dans les cas suivants :

- le non-respect des clauses de la convention;
- l'utilisation des fonds versés pour une destination non conforme à la convention.

## **ARTICLE 10 : Avenants à la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la convention. Le prolongement de la convention pour les années 2010, puis 2011 se fera par avenant.

## **ARTICLE 11 : Règlement des conflits**

Les litiges éventuels entre les deux parties à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

## **ARTICLE 12 : Article d'exécution**

La Directrice Régionale de l'environnement du Languedoc Roussillon et le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Montpellier, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires

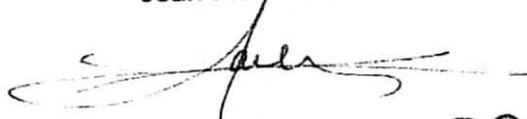
La Directrice  
Régionale de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement du  
Languedoc-Roussillon

Mauricette STEINFELDER



11 MARS 2010  
Le Président  
de la Fédération Régionale des Chasseurs  
du Languedoc-Roussillon

Jean-Pierre GAILLARD



<b>ACTION n°: 1</b>	INTITULE : Chasse et Natura 2000 en Languedoc-Roussillon : actions de médiation environnementale et de gestion du réseau écologique européen
<b>ANNEE : 2009</b>	

Coût total de l'action (bénévolat et dons en nature non comptabilisés) :	- 50000€
Subvention Etat :	- 20000€
Taux de couverture par le MEEDDAT sur la base du budget prévisionnel joint :	- 40 %

## DESCRIPTION DE L'ACTION :

### 1. Contexte et définition du besoin

#### 2. Objectifs généraux de l'action :

En collaboration avec les Fédérations départementales des chasseurs, la Fédération régionale des chasseurs propose de venir en appui des opérateurs de sites Natura 2000, afin de continuer les efforts engagés depuis 2006 pour impliquer les acteurs cynégétiques dans la réalisation des Documents d'Objectifs et la gestion des sites Natura 2000 de la région. Les objectifs opérationnels de cette phase de projet sont donc d'animer des groupes de travail pour contribuer à la rédaction des DOCOB, aboutir à la signature de contrats et de chartes Natura 2000 par des associations de chasse communales et enfin de diffuser les expériences et compétences acquises, au sein du réseau des opérateurs et acteurs cynégétiques régionaux.

L'objectif général du projet est favoriser l'implication des structures cynégétiques dans la réalisation et la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000, en apportant un appui technique aux associations communales de chasse et aux opérateurs volontaires.

Les objectifs spécifiques du projet sont de :

- Poursuivre le processus d'appui aux structures cynégétiques pour leur participation à la rédaction des Documents d'Objectifs (expertise cynégétique, maître d'œuvre pour la rédaction du volet cynégétique, maître d'œuvre pour la rédaction du DOCOB, ...) sur un certain nombre de sites pré-identifiés.
- Inciter la participation des associations communales de chasse dans la phase de gestion des sites, en favorisant la signature de contrats et chartes Natura 2000 (animation et signature de contrats et chartes Natura 2000, mise en place de partenariat pour des actions de gestion des habitats et des espèces sur les sites Natura 2000, actions de communication...) sur un certain nombre de sites pré-identifiés.
- Poursuivre le transfert d'expériences et de vulgarisation des méthodes de travail auprès des opérateurs et des Fédérations départementales des chasseurs

#### 3. Territoire concerné par l'action :

Les sites Natura 2000 de la région Languedoc Roussillon.

#### 4. Correspondants :

Correspondant DREAL :

Correspondant(s) FRC : Laurent COURBOIS, Directeur de la FRC LR

#### 5. Partenaires :

Les Fédérations départementales des chasseurs et opérateurs DOCOB du Languedoc Roussillon.

#### 6. Produits attendus :

**Echéancier et moyens mis en œuvre pendant la durée de la convention :**

Calendrier et échéancier (dates de mise en œuvre, durée et fin)	Moyens mobilisés par l'association		Moyens (non €) MEEDDAT (et autres) éventuels
	Moyens humains (identité du pilote, salariés et bénévoles, prestataires)	Méthodes et stratégies	
Juin 2009 – mai 2010	- Chargé de mission de la FRC LR	- Mise à contribution des techniciens, directeurs et élus des FDC	

**Objectifs visés par l'action et résultats attendus :**

Lieu (x) de réalisation de l'action	Nombre de bénéficiaires et partenaires concernés	Impact recherché auprès de ce public	Résultats concrets par étapes
Région LR	<p>Les 4 FDC de la région, leurs élus et personnels (environ 200 personnes)</p> <p>Les sociétés de chasse et chasseurs présents sur les sites Natura 2000 du Languedoc-Roussillon (plus de la moitié des communes du LR sont concernées par un site Natura 2000)</p> <p>Les opérateurs Natura 2000 de la région</p>	<p>Implication active des acteurs cynégétiques dans la gestion des sites natura 2000 de la région</p> <p>Meilleure intégration des acteurs cynégétiques dans les mesures de gestion proposées sur les sites Natura 2000</p>	<p>Action 2 : Identification des sites Natura 2000 d'intervention</p> <p>Action 3 : Assistance aux opérateurs Natura 2000 du Languedoc-Roussillon pour la rédaction des DOCOB</p> <p>Action 4 : Assistance aux opérateurs Natura 2000 pour l'animation de contrats et/ou de chartes Natura 2000 auprès des sociétés de chasse locales</p> <p>Action 5 : Organisation d'ateliers d'échanges</p>

**Indicateurs et documents d'étape à remettre et suivi**

Indicateurs	Etats d'avancement de l'action (dates de remise à la DREAL)	Réunions de suivi DREAL - association (période prévue et personnes concernées)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sites sur lesquels la FRC et les FDC auront engagé un travail de médiation</li> <li>- Nombre de diagnostics réalisés</li> <li>- Nombre de contrats Natura 2000 signés par des acteurs cynégétiques</li> <li>- Nombre de chartes Natura 2000 signées par des acteurs cynégétiques</li> </ul>	- rapport d'activité et rapport financier en fin de projet	- réunion de comité de pilotage en décembre 2009 et juin 2010

JP  
Mw

<b>ACTION n° : 2</b>	<b>INTITULE : TABLEAU DE BORD REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL ET CYNEGETIQUE LANGUEDOC-ROUSSILLON : CONTRIBUTION AU SUIVI DES ORGFH ET A LA MISE EN PLACE DU SINP</b>
<b>ANNEE : 2009</b>	

Coût total de l'action (bénévolat et dons en nature non comptabilisés) :	<b>- 30625€</b>
Subvention Etat :	<b>- 12000 €</b>
Taux de couverture par le MEEDDAT sur la base du budget prévisionnel joint :	<b>- 40 %</b>

## DESCRIPTION DE L'ACTION :

### 1. Contexte et définition du besoin

#### 2. Objectifs généraux de l'action :

Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats ont été validées par arrêté préfectoral le 15 janvier 2007. Elles ont fait l'objet d'une animation en 2008 et d'un suivi piloté par la FRC LR en concertation avec le Conservatoire d'Espaces Naturels et la Délégation Régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

A ce jour, les 5 Fédérations Départementales des Chasseurs de la région Languedoc-Roussillon ont rédigé et fait valider leurs Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique. Ils ont consisté à mener un état des lieux sur les espèces gibier, la faune sauvage et ses habitats et à proposer une politique de gestion cynégétique à 6 ans, dans chacun des départements de la région.

Pour la mise en œuvre et le suivi des ORGFH LR et des 5 SDGC, les Fédérations de Chasseurs à leurs échelons respectifs d'intervention ont besoin de structurer et de valoriser les informations qu'elles recueillent sur leurs départements : nombre de chasseurs, modes de chasse, évolution des populations d'espèces gibiers, dégâts aux cultures, actions de gestion menées par les organismes cynégétiques sur les habitats et les espèces, formation à l'environnement, pédagogie, projets multi-partenariaux, mise en œuvre des missions de service public, etc.

D'autre part, le Ministère en charge de l'écologie et ses services déconcentrés, avec l'appui du Muséum National d'Histoires Naturelles, mettent en place le Système d'Information sur la Nature et les Paysages, et l'étude est également en cours pour la mise en place d'un Observatoire Régional de la Biodiversité.

Finalement, de nombreux partenaires institutionnels du monde agricole et forestier (ex : APCA, CPPF), les associations environnementales (ex : Conservatoires d'Espaces Naturels, Fondations, PNR, Syndicats de gestion), les acteurs socio-économiques hors agricoles (ex : APCM, CPTR), les acteurs du développement des territoires (Pays, GAL etc.), les collectivités (ex : ADF, Associations des Régions de France, ADCF, AMRF), les services déconcentrés de l'état (ex : MAP, DRAF, DDAF, DREAL, MEDAD) sont intéressés par la possibilité d'obtenir des chiffres clairs, précis et structurés sur la chasse régionale, et sur le patrimoine naturel et cynégétique.

Dans ce contexte et dans le cadre de l'Orientation G2 des ORGFH "Multiplier les échanges d'informations, les collaborations multi-partenariales et développer des réseaux régionaux", action n°261 : "Favoriser la mise en place d'un observatoire régional de la faune sauvage et de ses habitats", la FRC LR en collaboration avec l'ONCFS, propose un projet opérationnel de suivi des ORGFH et des SDGC reposant sur l'organisation et la valorisation des chiffres clés de la chasse et du patrimoine naturel et cynégétique en Languedoc-Roussillon.

#### 3. Territoire concerné par l'action :

- Région Languedoc Roussillon

*JRH MW*

**4. Correspondants :**

**Correspondant DREAL :**

**Correspondant(s) FRC : Laurent Courbois, Directeur de la FRC LR**

**5. Partenaires :**

Fédérations départementales des Chasseurs, Cemagref (dans le cadre de la mise en place du SINP), ONCFS (CNREA, Délégation Régionale), IMPCF

**6. Produits attendus :**

- Inventaire des données scientifiques et techniques détenues par les Fédérations des chasseurs (nom de la base de données, dates de collecte, espèces ou habitats cibles, partenaires, unité d'observation, lieux de récolte, protocole utilisé, et validité scientifique) et valorisation dans le SINP

- Mise au point d'une liste comprenant des indicateurs de suivi des ORGFH LR et des indicateurs liés à la connaissance et à la caractérisation de la chasse régionale : les Chasseurs du département, les modes de chasse, la structuration de la chasse, les structures de gestion, les habitats de la faune sauvage, la distribution et l'abondance des espèces gibier, la faune sauvage et son suivi & recherche, les prélèvements de faune sauvage, les dégâts de grand gibier, les aménagements menés par les chasseurs et leurs structures associatives, la formation, l'éducation et l'appui technique, la communication.

- Renseignement de cette liste d'indicateurs pour la période 2003-2008

- Mise en ligne du tableau de bord

**Echéancier et moyens mis en œuvre pendant la durée de la convention :**

Calendrier et échéancier (dates de mise en œuvre, durée et fin)	Moyens mobilisés par l'association		Moyens (non €) MEEDDAT (et autres) éventuels
	Moyens humains (identité du pilote, salariés et bénévoles, prestataires)	Méthodes et stratégies	
- juin 2009 – Juin 2010	- Chargé de mission de la FRC LR	- Mise à contribution des techniciens des fédérations départementales des chasseurs	-

JAG MW

**Objectifs visés par l'action et résultats attendus :**

Lieu (x) de réalisation de l'action	Nombre de bénéficiaires et partenaires concernés	Impact recherché auprès de ce public	Résultats concrets par étapes
Région Languedoc-Roussillon	<p>- 75000 Chasseurs du Languedoc-Roussillon via la revue « Chasseurs du Sud » (12 000 exemplaires) et via les bulletins d'informations des FDC</p> <p>- Via le SINP services déconcentrés de l'Etat, réseau agricole (chambres d'agriculture), forestiers (CRPF), réseau naturaliste (Conservatoire d'Espaces Naturels, LPO, médionalis etc.) et associatif régional (randonnée etc.), réseau des opérateurs natura 2000, réseau environnemental (PNR, RNR etc.)</p> <p>- Grand public et professionnels de l'environnement via le site Internet</p>	<p>Mise à disposition d'informations techniques fiables sur la chasse, les modes de chasse, les chasseurs, les espèces gibier, les prélèvements, les aménagements et mesures de gestion en faveur de la faune sauvage et de ses habitats</p>	<p>Inventaire des données scientifiques et techniques détenues par les Fédérations des chasseurs</p> <p>- Mise au point d'une liste comprenant des indicateurs de suivi des ORGFH LR et des indicateurs liés à la connaissance et à la caractérisation de la chasse régionale</p> <p>- Renseignement de cette liste d'indicateurs pour la période 2003-2008</p>

**Indicateurs et documents d'étape à remettre et suivi**

Indicateurs	Etats d'avancement de l'action (dates de remise à la DREAL)	Réunions de suivi DREAL - association (période prévue et personnes concernées)
<p>- Tableau de bord renseigné par type d'information</p> <p>- SINP renseigné en ce qui concerne les informations cynégétiques</p>	<p>- Juin 2010 mise en ligne sur Internet du tableau de bord</p> <p>- remise du rapport technique et du rapport financier</p>	<p>- Comité de pilotage décembre 2009 et juin 2010</p>

*Handwritten signatures and initials.*



**Conservatoire  
de l'espace  
littoral  
et des rivages  
lacustres**



**Office National  
de la Chasse  
et de la Faune Sauvage**



**Fédération Régionale des Chasseurs**

**du Languedoc-Roussillon**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre le Conservatoire du littoral, la Fédération Régionale des Chasseurs et  
l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage**

### **LES SOUSSIGNES :**

- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, établissement public de l'Etat dont le siège est à 17300 ROCHEFORT/MER, Corderie Royale, représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Bernard GERARD, et ci-après dénommé "le Conservatoire "

**d'une part ;**

- La Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon, dont le siège est à 1350 avenue Albert Einstein, 34000 Montpellier, représentée par son Président, Monsieur Jean Pierre GAILLARD, Et ci-après dénommée "la Fédération Régionale"

**de deuxième part ;**

- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, établissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est 85 bis rue de Wagram à PARIS XVII, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean Pierre Poly, dénommé ci-après « l'ONCFS »

**de troisième part ;**

### **PREALABLEMENT AUX PRESENTES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, chargé de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (article L.322-1 du code de l'environnement). Le domaine relevant du Conservatoire du littoral comprend les biens immobiliers acquis ainsi que ceux qui lui sont affectés, attribués, confiés ou remis en gestion par l'Etat (DPM notamment) ; dans la limite de la vocation et de la fragilité de ces espaces, ce domaine est ouvert au public (article L. 322-9 du Code de l'Environnement).

Les immeubles du domaine relevant du Conservatoire du littoral sont prioritairement confiés par voie de convention aux collectivités locales ou leurs groupements. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs

définis à l'article L. 322-1. Des usages temporaires et spécifiques des immeubles peuvent par ailleurs être autorisés par voie de convention dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire, telle que définie à l'article L. 322-1.

Le Conservatoire est garant du devenir des sites relevant de son domaine. A cet effet, l'établissement fait établir dans un cadre concerté avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux, des plans de gestion pour identifier les enjeux en présence, définir les objectifs de gestion et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. A ce titre, le plan de gestion peut comporter des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages (articles R. 322-13 et 14 du code de l'environnement).

Ce projet de territoire a pour but d'inscrire durablement la gestion du domaine du Conservatoire dans une démarche d'excellence écologique.

Par la construction d'un tel projet de gestion concerté à l'échelle de chaque site, le Conservatoire du littoral favorise l'adhésion et l'appropriation de ses objectifs de conservation et de gestion durable par les partenaires et acteurs locaux et notamment ceux du monde cynégétique.

En matière de gestion cynégétique, le Conservatoire privilégie en Languedoc-Roussillon une pratique populaire, gratuite et intégrée aux territoires. Pour la pratique de la chasse, les terrains propriétés du Conservatoire sont confiés aux associations communales de chasse par voie de conventions de gestion cynégétique. Les terrains du Domaine Public Maritime affectés ou attribués au Conservatoire, sont confiés aux associations de chasse maritime, par amodiation. En contre partie, les bénéficiaires de ces conventions d'usage s'engagent à participer à la gestion durable des sites (entretien des milieux naturels par exemple ...).

Avec un domaine littoral régional de plus de 10 000ha situé essentiellement en zone humide, le Conservatoire est un acteur soucieux de contribuer à la constitution et au bon fonctionnement de zones protégées nécessaires à la conservation des habitats naturels et de la faune sauvage. L'établissement favorise l'accueil du public dans la limite du bon état de conservation des sites, met en place des mesures de gestion conservatoires et initie des actions de communication et de transfert d'expériences. Conformément aux dispositions de l'article L422-27 du Code de l'Environnement, il contribue à l'identification et à la mise en place, par les fédérations départementales des chasseurs, d'un réseau de réserves de chasse et de faune sauvage cohérent et fonctionnel, en y intégrant localement tout ou partie de son domaine.

L'approche multi-usages du domaine du Conservatoire dans un cadre d'excellence écologique appelle une application exemplaire de la réglementation en vigueur des activités cynégétiques. Il s'agit également de mettre en œuvre des modes de gestion cynégétique expérimentaux, d'appuyer les structures cynégétiques dans les actions qu'elles mènent en faveur de la faune sauvage et de ses habitats et de confirmer le rôle de ces sites comme support pour des programmes de recherche/suivi de la faune.

La gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels,

notamment dans les territoires à caractère rural. (Article L420-1 du Code de l'Environnement).

**La Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc Roussillon** regroupe les cinq fédérations départementales de la région administrative. Les fédérations départementales assurent la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, la protection et la gestion de la faune sauvage et ses habitats et l'élaboration des schémas départementaux de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement. Elles peuvent mettre en place et coordonner un réseau de réserves de chasse et de faune sauvage conformément aux dispositions de l'article L422-27 du Code de l'Environnement.

La Fédération Régionale assure la représentation des fédérations départementales au niveau régional notamment auprès des administrations, collectivités, chambres et groupements associatifs régionaux. Elle intervient notamment dans le domaine du conseil environnemental au profit des cinq Fédérations Départementales des Chasseurs et coordonne des expertises et actions en faveur de la faune sauvage et de ses habitats (Article L.421 13 du Code de l'Environnement). Elle est associée par l'autorité compétente à l'élaboration des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (article L. 414-8 du Code de l'Environnement) dont le but est de préserver la « nature remarquable » et la « nature ordinaire », par la mise en place d'une politique régionale de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de ses habitats.

Etablissement public à caractère administratif, l'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage** est régi par les dispositions des articles L.421-1 à L.421-4 4 et R.421-8 à 27 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L.421-1 du Code de l'environnement, l'ONCFS a pour mission de réaliser des études, des recherches et des expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et ses habitats et la mise en valeur de celle-ci par la chasse. Dans ces domaines, il délivre des formations, participe à la mise en valeur et la surveillance de la faune sauvage ainsi qu'au respect de la réglementation relative à la police de la chasse et de l'environnement. Il apporte son concours pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion, et sa capacité d'expertise et son appui technique pour l'évaluation des documents de gestion de la faune sauvage et de l'amélioration de la qualité des habitats.

Ses missions sont précisées dans le contrat d'objectifs Etat - ONCFS 2009-2011 qui comporte 5 axes stratégiques : contribuer à la sauvegarde de la biodiversité, mieux connaître la faune sauvage et ses habitats, contribuer à faire progresser la chasse selon les principes du développement durable, accompagner l'aménagement et le développement des territoires. Le cinquième axe concerne la modernisation du service public de l'environnement

Afin d'être plus efficace et d'atteindre ces objectifs, l'ONCFS développe des partenariats avec des établissements ou des organismes ayant de objectifs similaires.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES CI-DESSUS IDENTIFIEES ONT ARRETE ENTRE ELLES LA PRESENTE CONVENTION DONT LA TENEUR SUIT :**

## Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la délégation Languedoc-Roussillon du Conservatoire, la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc Roussillon et la délégation Auvergne-Languedoc-Roussillon de l'ONCFS, lesquelles exercent leurs missions pour partie sur le même secteur géographique.

Cette coopération a pour but de faciliter les échanges d'informations entre les partenaires, la mise en œuvre d'actions concrètes, innovantes ou pilotes en matière de gestion cynégétique, de la faune sauvage et de ses habitats et d'assurer plus généralement une gestion cynégétique durable sur le domaine relevant du Conservatoire du littoral.

L'objectif sera également de veiller à une cohérence de ces actions non seulement avec les orientations et préconisations des orientations régionales de gestion de la faune et de ses habitats (ORGFH) et des schémas départementaux de gestion cynégétiques (SDGC) mais également avec les plans de gestion des sites de l'établissement.

## Article 2 - DOMAINES PARTICULIERS DE PARTENARIAT

Le Conservatoire, la Fédération Régionale (en synergie avec ses fédérations départementales aux échelons concernés) et l'ONCFS, pourront collaborer et développer des actions sur les thèmes suivants :

- 1. Gestion cynégétique** : le Conservatoire, la Fédération Régionale et l'ONCFS mèneront un travail conjoint sur la gestion cynégétique du domaine relevant de l'établissement, et en particulier sur le contenu des conventions de gestion cynégétique de chaque site dont les modalités techniques seront définies à partir de diagnostics cynégétiques locaux, à mener en lien étroit avec les sociétés locales de chasse communales et maritimes (distribution/abondance des espèces gibiers et de leurs habitats, modes et pratiques de chasse, organisation de la chasse, actions de gestion favorables aux habitats et aux espèces menées ou proposées par les sociétés de chasse locales etc.). La gestion cynégétique sera réalisée en cohérence avec le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique mis en oeuvre par la Fédération Départementale des Chasseurs.
- 2. Expertises particulières** : le Conservatoire pourra solliciter le concours de la Fédération Régionale et de l'ONCFS pour réaliser des diagnostics cynégétiques locaux, des analyses de la gestion cynégétique pratiquée à l'échelle de territoires cohérents ou pour toute mission d'expertise dans le cadre de dossiers particuliers (équilibre agro-sylvo-cynégétique, dégâts de gibier, pratiques exemplaires et durables, effort de chasse, PMA, protocole de froid, chasse et Natura 2000, etc.).
- 3. Plan de gestion** : La Fédération Régionale, les Fédérations Départementales, l'ONCFS et les sociétés locales de chasse communales et maritimes concernées seront associés à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans de gestion des sites relevant du Conservatoire.
- 4. Actions de gestion conservatoire**. Les partenaires apporteront leur concours technique afin de favoriser l'émergence et la mise en oeuvre d'actions de gestion conservatoire : contrat Natura 2000, cultures faunistiques, restauration des haies, actions agrifaune, projets de conservation, appui à la recherche de fonds financiers pour la mise en oeuvre de projets en faveur de la faune sauvage et de ses habitats, mesures agro-environnementales

mises en œuvre avec le monde agricole, A cet égard, la Fédération Régionale, la Fédération Départementale et l'ONCFS pourront être associés aux comités de suivi de gestion des sites du Conservatoire.

5. **Constitution de Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) sur les sites du Conservatoire :** des RCFS pourront être mises en place sur les sites relevant du Conservatoire. Elles seront déterminées au regard des résultats des diagnostics cynégétiques locaux, tiendront compte des objectifs de conservation du Conservatoire et des fédérations des chasseurs tant à l'échelon local que régional, mentionnés notamment dans le préambule.
6. **Conseil technique :** La Fédération Régionale, les Fédérations Départementales et l'ONCFS pourront apporter leurs compétences techniques en matière de gestion cynégétique. Ils feront le cas échéant, toutes propositions pour améliorer les pratiques cynégétiques en vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement et de l'ouverture des sites au public.
7. **Programme de recherche et de suivi de la faune sauvage :** Le Conservatoire facilitera le développement de programmes de recherche et de suivi de la faune sauvage qui pourraient être portés par les partenaires cynégétiques sur les sites dont il est propriétaire.
8. **Actions de communication et de transfert d'expériences :** en concertation entre les partenaires, des actions de communication et de transfert d'expériences seront menées pour valoriser les résultats obtenus dans le cadre de cette convention (Cf. les 7 points précédents). Ces actions contribueront d'une part à la sensibilisation des chasseurs aux modes de gestion conservatoire et à l'approche multi usage des espaces naturels et d'autre part, à l'amélioration de l'image de la chasse vis à vis du public.

### **Article 3 - FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION**

#### **Comité de Pilotage régional**

Le suivi de l'application de la présente convention est réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, coprésidé par le Conservatoire, la Fédération Régionale et l'ONCFS. Chaque signataire pourra s'adjoindre des personnes et organismes susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité, en fonction des sujets figurant à l'ordre du jour. Ce dernier est établi conjointement par les signataires de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le Conservatoire. Les convocations sont adressées par le Conservatoire au moins deux semaines avant la date de chaque réunion.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ou lorsque l'une des parties le jugera nécessaire.

Le Conservatoire, la Fédération Régionale et l'ONCFS présentent un rapport d'activités commun de l'année écoulée et un programme prévisionnel pour l'exercice suivant, notamment les priorités de travail par site ou par problématique.

#### **Commission de conciliation locale**

Le Conservatoire, la Fédération Régionale et l'ONCFS conviennent de travailler ensemble au sein de « commissions de conciliation » afin de régler à l'amiable, avant tout recours contentieux, les conflits éventuels qui pourraient naître au cas par cas sur les terrains où une association locale de chasse communale ou maritime est signataire d'une convention de gestion cynégétique.

**Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION - RENOUELEMENT - RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par les parties, sauf à l'une ou l'autre des parties à y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de trente jours au moins notifié aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

La résiliation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit

Fait et rédigé sur trois pages et en triple exemplaires originaux destinés à chacune des parties signataires.

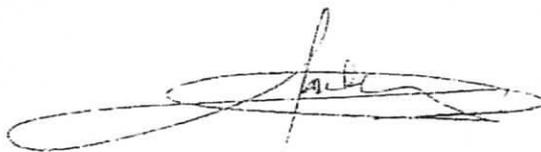
A Saint Jean de Védas, le 30 octobre 2009

**LE CONSERVATOIRE**

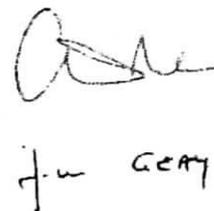


Bernard GERARD  
Directeur par intérim

**LA FEDERATION REGIONALE**



**L'ONCFS**



J.-M. GEAY

PRÉFET DE L'AUDE

Direction des collectivités et du territoire  
Bureau de l'administration territoriale

Affaire suivie par : Martine DELMAIRE  
Téléphone : 04 68 10 29 44  
Télécopie : 04 68 1027 30  
Courriel : martine.delmaire@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2014352-0027 habilitant l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude » à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 141-3 et suivants, et R. 141-21 à R. 14126 .

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-157-0005 du 19 juin 2013 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1<sup>o</sup> de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Vu la demande en date du 8 août 2014 présentée par l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude » dont le siège social est situé : Route de Rustiques — Badens CS 60059 — 11890 CARCASSONNE Cedex, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales;

Vu l'avis favorable en date du 11 décembre 2014 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Considérant que l'association dénommée « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude », est titulaire d'un agrément au titre de la protection de l'environnement accordé dans le cadre géographique départemental et renouvelé par arrêté préfectoral n° 2012263-0002 en date du 19 décembre 2012,

Considérant que cette association réalise notamment des actions de mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et de protection de l'environnement sur une partie significative du département de l'Aude, que ses actions sont fréquentes et ont un lien direct avec la protection de la faune sauvage ainsi que de ses habitants,

Considérant que l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude » compte

environ 800 adhérents à jour de leur cotisation et domiciliés sur plusieurs communes du département,

Considérant que les éléments présents dans ce dossier permettent de considérer que l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude » fonctionne conformément à ses statuts et qu'elle exerce une gestion désintéressée.

## ARRETE •

### ARTICLE 1:

L'association « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude » dont le siège est situé : Route de Rustiques — Badens — CS 60059 — 11890 CARCASSONNE Cedex, est habilitée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article LI 41.3 du code de l'environnement.

### ARTICLE 2:

Cette habilitation est délivrée, dans le cadre départemental, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Elle est renouvelable dans les mêmes conditions de forme que la présente décision. Pour être recevable, la demande de renouvellement doit être déposée quatre mois avant la date d'expiration de la décision en cours de validité.

### ARTICLE 3 :

Chaque année, l'association adressera au préfet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité, son rapport moral, ses comptes de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Ces documents doivent également être publiés sur le site internet de l'association.

### ARTICLE 4 .

La présente habilitation peut être abrogée, suivant les dispositions de l'article R. 141-26 du code de l'environnement, lorsque l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R. 141.21 et en cas de non respect des obligations de l'article R. 141.25 du même code. Sera abrogée de la même manière, la décision de l'association si elle n'est plus titulaire de son agrément. Elle sera préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en demeure de présenter ses observations.

### ARTICLE 5 .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à la « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ».

Carcassonne, le 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Thilo FIRCHOW

DOC  
10

Page

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2012263-0002 renouvelant l'agrément d'une  
association de protection de l'environnement

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 141-1 et suivants, et R 141-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n° 64 du 11 mai 1979 du préfet de l'Aude;

VU la demande de renouvellement d'agrément en date du 15 juin 2012 présentée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement par la fédération départementale des chasseurs de l'Aude

VU l'avis de M le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Carcassonne

VU l'avis de Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon

VU l'avis tacite de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude;

Considérant que l'association dénommée « Fédération départementale des chasseurs de l'Aude » est régulièrement déclarée et qu'elle exerce son activité depuis au moins trois ans dans un des domaines visés à l'article L 141-1 du code de l'environnement

Considérant que l'association dénommée « Fédération départementale des chasseurs de l'Aude » participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique du département de l'Aude, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi qu'à ses habitats

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'agrément de l'association dénommée « Fédération départementale des chasseurs de l'Aude » prévu par l'arrêté préfectoral n° 64 du 11 mai 1979 du préfet de l'Aude, est renouvelé pour une durée de cinq ans au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département de l'Aude.

## ARTICLE 2:

L'association devra adresser chaque année, au préfet l'Aude, par voie postale ou électronique, les documents dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

2

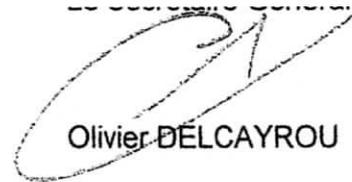
Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association avec leurs annexes qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais. L'autorité administrative en accuse réception.

## ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance de CARCASSONNE et NARBONNE, ainsi qu'au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et au directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à Carcassonne, le 19 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU